

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/18 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REVALORISATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A "AIR FRANCE EUROPE"

---

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95-123 AC du 1er décembre 1995 portant désignation des délégataires de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre PARIS-ORLY, MARSEILLE, NICE, TOULON et la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Commission du Plan présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**REÇU LE**

**- 3. AVR. 1997**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREFECTURE DE CORSE**

**DECIDE** de revaloriser de 1 000 000 F, pour les exercices 1996, 1997 et 1998, la subvention maximale accordée à la compagnie "AIR FRANCE EUROPE", délégataire de service public pour l'exploitation des services

aériens réguliers entre Paris-Orly / Ajaccio, Paris-Orly / Bastia et Paris-Orly / Calvi, du fait de la prise en compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 3,575 %.

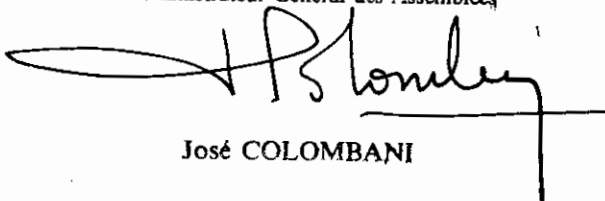
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

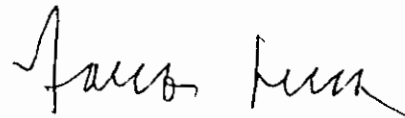
AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE